

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

Juillet - Septembre 2024

DROITS DE L'HOMME

NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE SUR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉSUMÉ

- Le Président Faustin Archange Touadéra a lancé un atelier de trois jours, à Bangui, pour valider le Plan National de Développement (PND), qui offre une opportunité supplémentaire pour la réalisation des droits de l'homme en RCA.
- Le gouvernement crée une commission d'enquête judiciaire chargée d'examiner les rapports faisant état de violations des droits de l'homme dans la préfecture du Haut-Mbomou.
- Au troisième trimestre 2024, la MINUSCA a documenté 713 violations et atteintes des droits de l'homme, affectant 1127 civils. Parmi les acteurs étatiques, les éléments des FACA ont été impliqués dans la plupart des violations (98) tandis que la police a été responsable du plus grand nombre de victimes (114). Parmi les groupes armés, les éléments 3R sont responsables de la plupart des violations des droits de l'homme (97) et du plus grand nombre de victimes (123).
- La Haute-Kotto et l'Ouham-Pendé ont été les préfectures les plus touchées en termes de violations des droits de l'homme (81), tandis que la préfecture du Haut-Mbomou a enregistré le plus grand nombre de victimes (147). Les violations concernent notamment le droit à l'intégrité physique et mentale (27%), la privation de liberté et les conditions de détention (21%), le droit à la propriété (19%), le droit à la vie (10%) et les violences sexuelles liées au conflit (9%).
- La MINUSCA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont publié un rapport public conjoint intitulé « *Analyse de la privation de liberté en république centrafricaine : état des lieux, défis et réponses* ».

DÉVELOPPEMENTS SIGNIFICATIFS EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

1. Le 13 septembre, le Président Faustin Archange Touadéra a lancé un atelier de trois jours pour valider le Plan National de Développement (PND) à Bangui. Le PND, élaboré avec le soutien des Nations Unies, est aligné sur les objectifs de développement durable et sur le cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies (CCDNU). Il devrait fournir des opportunités supplémentaires pour une paix durable, le développement ainsi que la réalisation des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA). La Division des droits de l'homme (DDH) de la MINUSCA/HCDH fournit une assistance technique pour intégrer les droits de l'homme dans le développement et la mise en œuvre du PND.
2. A la suite du passage de la RCA à l'Examen Périodique Universel (EPU) en janvier 2024, le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance, avec le soutien de la MINUSCA et de l'Organisation internationale de la Francophonie, a organisé un atelier du 12 au 14 septembre à Bangui pour élaborer un plan d'action afin de mettre en œuvre les 238 recommandations acceptées par le gouvernement de la RCA. Par ailleurs, le 15 août, la MINUSCA et la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) ont tenu une réunion stratégique pour accélérer la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation des besoins effectuée par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) en juin. Un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations est en cours de finalisation.
3. Le 27 août, le ministre de la justice a signé un décret créant une commission d'enquête judiciaire chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes perpétrés dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, notamment à Zémio, Mboki et Obo.¹ Présidée par le Procureur général de Bambari et composée de huit membres issus du pouvoir judiciaire, du Ministère de la Justice et de la Gendarmerie, la Commission est placée sous l'autorité directe du ministre de la Justice et est chargée de produire son rapport dans un délai de 45 jours. Il convient de noter que la Commission a été créée en réponse au plaidoyer de la MINUSCA auprès du ministre pour une action urgente du gouvernement sur les préoccupations en matière de droits de l'homme dans la préfecture du Haut-Mbomou.

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES

4. Le 9 septembre, l'ancien président François Bozizé, chef de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC), a révoqué le coordinateur militaire, Ali Darassa, après que ce dernier ait déclaré unilatéralement un cessez-le-feu et cherché à rejoindre le processus de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine (APPR-RCA). Cette décision a entraîné une scission au sein du groupe et la création de deux factions : la CPC et la *CPC-Fondamentale*, le nouveau groupe d'Ali Darassa.²

¹ Arrêté n° 029/MJPDHG/DIRCAB/24 portant création d'une commission d'enquête judiciaire, 27 août 2024.

² Le 4 août, l'ancien président Bozizé et le coordinateur général du CPC ont publiquement rejeté le cessez-le-feu annoncé par M. Ali Darassa, déclarant que ce dernier n'avait pas la capacité de prendre une telle décision au nom du CPC. Le 30 août, quatre entités du CPC, à savoir l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), le Front Patriotique pour la Renaissance de Centrafrique (FPRC), le Mouvement de la Révolution Populaire anti-Balaka (AB) et le Front de Défense pour les Libertés Publiques (FDPC) se sont réunies et ont annoncé leur décision de se séparer du CPC pour former un nouveau bloc, le *CPC-Fondamentale* (CPC-F), avec Ali Darassa comme chef d'état-major. Voir le rapport mensuel de La DDH : Situation des droits de l'homme, août 2024, p.1.

Auparavant, le 10 juillet, environ 285 membres de la CPC ont volontairement été désarmés dans le village de Korom-M'Poko, dans la préfecture d'Ouham.

5. Environ 130 anciens éléments anti-Balaka de Kouango, dans la préfecture de **Ouaka**, ont participé à une formation de deux mois organisés par les APS dans la région des **Plateaux/Bas-Oubangui**, après s'être retirés du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) en raison de retards. On craint que ces éléments ne soient recrutés dans les forces de défense et de sécurité sans avoir fait l'objet d'un contrôle approprié.³ Par ailleurs, au moins deux formations d'éléments du groupe armé Azandé Ani Kpi Gbé (Azanikpigbé) par le nouveau groupe *Wagner Ti Azandé* (WTA)⁴ ont été interrompues les 17 et 20 août respectivement à Obo et Zémio (212 km d'Obo), dans la préfecture du Haut-Mbomou, par les *Forces armées centrafricaines* (FACA) à la suite d'un désaccord.
6. Les actions de *Wagner Ti Azandé* (WTA) à Zémio, dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, continuent d'entraîner des conséquences sur la protection des civils. Le 17 septembre, une centaine de civils, principalement des Peulhs, ont fui vers Rafai, Dembia et Bangassou (**préfecture de Mbomou**) à la suite de l'intensification des activités des WTA. Le 3 octobre, quatre berger peuls auraient été tués par des éléments des WTA à Dembia et leurs corps auraient été exposés en public, en guise d'avertissement à la population.
7. Le 23 juillet, les FACA et les Autres Personnels de Sécurité (APS) ont lancé une opération contre l'ancien commandant anti-Balaka José Befio,⁵ qui a entraîné sa mort et celle de son garde du corps. Les FACA et les APS ont également arrêté quatre enfants, dont trois enfants de Befio, ce qui a provoqué la fuite de la population locale. Soulignant les risques de violences intercommunautaires, les partisans de Befio ont attaqué le maire de Bouca pour complicité présumée et ont pris pour cible la communauté peuhle/musulmane, qui a cherché refuge auprès de la gendarmerie. Le 26 juillet, le Ministère de la Défense nationale et de la Reconstruction de l'Armée a annoncé l'ouverture d'une enquête sur cet incident. Le 31 juillet, la MINUSCA a établi une base d'opération temporaire (TOB) à Bouca afin de prévenir de nouvelles violences.
8. Au cours de la période considérée, le Comité stratégique pour les élections a publié le calendrier électoral révisé le 22 août, avec des élections municipales et régionales combinées prévues pour le 6 avril 2025. L'inscription des électeurs, qui sera également utilisée pour les élections présidentielles de 2025, aura lieu entre le 16 septembre et le 2 novembre 2024.

TENDANCES GÉNÉRALES

9. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié 713 violations et atteintes des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire (DIH), touchant 1127 victimes civiles (dont 117 femmes,

³ Notamment, en 2022, le HCDH a publié un rapport public sur les violations des droits de l'homme et les atteintes (meurtres, blessures, prises d'otages, appropriation ou destruction de biens, déplacements forcés et violences sexuelles liées au conflit) perpétrés dans le Boyo (Ouaka), principalement par d'anciens miliciens anti-balaka et des jeunes, dont certains recrutés et formés par les APS et les FACA.

⁴ Les informations indiquent que depuis le 1er mai, au moins 200 éléments *Azandé Ani Kpi Gbé*, formés par les APS et désormais identifiés comme *Wagner Ti Azandé* (WTA), ont été recrutés dans les FACA et seraient payés sur le budget de l'État. Compte tenu de ces faits, ils sont désormais classés dans la catégorie des acteurs étatiques.

⁵ Befio a été impliqué dans des violations des droits de l'homme, notamment la prise en otage de 15 civils à Daya (novembre 2023) et le vol de bétail à Bouca (mars 2024).

83 filles, 159 garçons et 70 groupes de victimes collectives).⁶ Les types de violations et d'atteintes les plus courants sont les violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (27 %), la privation de liberté et les conditions de détention (21 %) et les violations/atteintes du droit à la propriété (19 %). Les FACA ont commis le plus grand nombre de violations (98), tandis que les groupes armés les plus nombreux ont été Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) (97) et l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) (75).

10. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de 389 violations, affectant 560 victimes. Cela représente 54 % des violations des droits de l'homme perpétrées au troisième trimestre et 50 % des victimes affectées au cours de la même période. Cela représente une augmentation de 48% par rapport au deuxième trimestre 2024 en ce qui concerne le nombre de violations et une diminution de 10% en ce qui concerne le nombre de victimes.⁷ L'augmentation des violations pourrait être attribuée aux activités des WTA⁸. Les WTA ont été responsables de 50 violations affectant 72 victimes. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques sont liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires. Contrairement à d'autres acteurs étatiques, les WTA ont été principalement impliqués dans des violations du droit à l'intégrité physique et mentale (15 affectant 26 victimes) et des violations du droit à la vie (14 affectant 23 victimes). Les FACA ont été responsables de 98 violations touchant 103 victimes, la police, de 62 violations touchant 114 victimes, et la gendarmerie, de 61 violations touchant 111 victimes. Les APS sont responsables de 58 violations affectant 72 victimes, ce qui représente une augmentation de 87% du nombre de violations et une diminution de 37% du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent.
11. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR-RCA)** sont responsables de 33% des violations des droits de l'homme et de 33% des victimes. Les violations les plus fréquentes concernent le droit à la propriété (62 cas affectant 129 victimes), le droit à l'intégrité physique et mentale (53 cas affectant 114 victimes) et les violences sexuelles liées au conflit (VSLC) (36 cas affectant 57 victimes).
12. **D'autres acteurs**, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de 12% des atteintes et de 18% des victimes.⁹ Les atteintes les plus fréquents concernent le droit à la propriété (24 pour 95 victimes), le droit à l'intégrité physique et mentale (18 pour 84 victimes) et le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (17 pour 56 victimes).
13. Comme au deuxième trimestre, la **région Fertit**¹⁰ a connu au troisième trimestre le plus grand nombre de violations et d'atteintes (149 violations/atteintes affectant 265 victimes), principalement du fait d'hommes armés non identifiés (26), de l'UPC (24), des FACA (23) et éléments armés non identifiés affiliés à la CPC (11). Les chiffres du troisième trimestre 2024 représentent une diminution de 65% du nombre de violations/atteintes et de 11% du nombre de victimes par rapport au trimestre précédent. La plupart des atteintes commises par des hommes armés non identifiés l'ont été dans les préfectures de **Bamingui-Bangoran** et de la **Vakaga**, y compris la destruction et l'appropriation de biens (46 cas affectant 142

⁶ Voir *infra* pour l'infographie numéro 1, page 8.

⁷ Au deuxième trimestre 2024, les acteurs étatiques ont été responsables de 263 violations, affectant 625 victimes.

⁸ Voir note de bas de page 3.

⁹ Voir *infra* pour l'infographie numéro 2, page 9.

¹⁰ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

victimes), traitements cruels, inhumains et dégradants (23 cas affectant 72 victimes), la détention arbitraire (neuf cas affectant 27 victimes) et le viol (huit cas affectant 15 victimes).

14. Le nombre le plus élevé de **victimes** (288) a été enregistré dans la région du **Haut-Oubangui**, avec 131 victimes attribuables à groupes armés non étatiques signataires de l'APPR-RCA, dont un grand nombre dans la préfecture de la **Basse-Kotto**¹¹, en plus de 98 victimes attribuables à des agents de l'État. Dans la région du Haut-Oubangui, 86 civils ont été victimes de recrutement forcé (dont 25 filles et 61 garçons), et 79 civils ont été victimes d'atteintes de liberté et d'intégrité personnelle (dont 22 filles et 44 garçons).
15. **Les cas de violences sexuelles liées au conflit** ont représenté 9% du nombre total de violations et d'atteintes des droits de l'homme et 8% des victimes documentées au cours de la période examinée (64 cas affectant 88 victimes, notamment 48 femmes et 40 filles). Les préfectures de **Lim-Pendé** (11 violations affectant 21 victimes) et de la **Haute-Kotto** (8 violations affectant 15 victimes) ont été les plus touchées. Le viol (55 cas dont 40 femmes et 37 filles) reste très répandu, les autres cas de VSLC incluent l'agression et le harcèlement sexuels (quatre cas affectant huit victimes), la tentative de viol (deux cas affectant deux victimes), la nudité forcée (un cas affectant une victime) et l'esclavage sexuel (deux cas affectant deux victimes). Les cas de VLSC restent sous-déclarés et les auteurs de ces actes, au cours de la période considérée, étaient des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA (56 %)**, des **acteurs étatiques (36 %)** et **d'autres acteurs (8 %)**. Les **3R** (19 cas affectant 29 victimes) et les **FACA** (17 cas affectant 19 victimes) ont été les principaux auteurs.
16. **Le recrutement forcé et l'utilisation d'enfants** représentent 2% du nombre total de violations et d'atteintes des droits de l'homme et 14% des victimes documentées au cours de la période examinée (15 violations affectant 154 victimes, dont 42 filles et 112 garçons). La **Basse-Kotto** (sept violations affectant 86 victimes) et le **Haut-Mbomou** (deux cas affectant 56 victimes) ont été les préfectures les plus touchées. Les auteurs des violations/atteintes commises au cours de la période considérée étaient des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA (53 %)**, **d'autres acteurs (40 %)** et **des acteurs étatiques (7 %)**. Les **anti-Balaka** affiliés à la CPC (six violations affectant 85 victimes) ont été les principaux auteurs.

PRINCIPALES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE¹²

*Droit à l'intégrité physique et mentale*¹³

17. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **190 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale** affectant **353 victimes**, dont 38 femmes, 16 filles, 42 garçons et 11 victimes collectives. Cela représente une augmentation de 23% du nombre de violations/atteintes et une diminution de 14% du nombre de victimes par rapport au deuxième trimestre 2024. Les deux violations/atteintes les plus documentés sont les traitements cruels, inhumains et dégradants (109 affectant

¹¹ Voir *infra* pour l'infographie numéro 3, page 9

¹² Pour une analyse détaillée des violations des droits de l'homme et des atteintes commis au cours de la période couverte par le rapport, consultez les rapports mensuels de juillet, août et septembre disponibles sur la page web suivante : <https://minusca.unmissions.org/en/human-rights-division-reports-0>.

¹³ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent, entre autres, les traitements cruels, inhumains et dégradants, les mutilations et les blessures, la torture, le viol, les agressions et le harcèlement sexuels, les menaces à l'intégrité physique et mentale.

215 victimes) et les mutilations et blessures (38 affectant 100 victimes). Les agents de l'État ont été impliqués dans 119 violations affectant 155 victimes et les FACA dans 42 violations (principalement des traitements cruels, inhumains et dégradants, des mutilations et des blessures) affectant 49 victimes. En outre, conjointement avec d'autres acteurs, tels que la gendarmerie, les forces de sécurité intérieure (FSI) ou les APS, des éléments des FACA ont été responsables de sept violations supplémentaires, affectant 10 victimes. Par exemple, le 23 juillet, des éléments des FACA/WTA ont soumis un chef de communauté peul à Zemio à des traitements cruels, inhumains et dégradants, dans le **Haut-Mbomou** (212 km au sud-ouest d'Obo). La victime se rendait à la gendarmerie pour prendre des nouvelles de sa femme et de son enfant, qui avaient été arrêtés la veille au cours d'un assaut des FACA/WTA dans son quartier, à la recherche d'éléments de *l'Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC). Il a été menacé et battu par six éléments des FACA/WTA, apparemment en raison de ses liens avec son frère, un ancien élément de l'UPC qui a rejoint le processus de DDR.

Privation de liberté et conditions de détention¹⁴

18. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **147 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention¹⁵ affectant 332 victimes** (258 hommes, 21 femmes, 31 garçons, et 22 groupes de victimes collectives). Cela représente une augmentation de 13% du nombre de violations et une diminution de 9% du nombre de victimes par rapport au deuxième trimestre 2024. La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (97 affectant 286 victimes), en grande partie en raison de la détention au-delà du délai légal de garde à vue.¹⁶ La police et la gendarmerie ont été les principaux auteurs (28 et 23 violations, respectivement).
19. **Les mauvaises conditions de détention restent un défi majeur** en raison d'une série de problèmes logistiques et institutionnels, et en particulier de l'absence d'acteurs judiciaires dans certaines juridictions. A Kaga-Bandoro par exemple, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Procureur sont absents depuis des mois. Alors que le Président du Tribunal et le Procureur de Sibut ont été temporairement affectés à la juridiction, leur présence à Kaga-Bandoro reste limitée. Par ailleurs, le 9 juillet, un prisonnier est mort de malnutrition à la prison centrale de Bambari, dans la préfecture de **Ouaka**, tandis que le décès d'un détenu de 29 ans a été signalé à la gendarmerie de Bambari le 17 septembre 2024, après qu'il ait été privé de visites familiales, de nourriture et d'eau et qu'il ait été soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants par des officiers de la gendarmerie. Des enquêtes ont été ouvertes par le procureur général et la brigade de recherche et d'investigation de Bambari.

¹⁴ Les droits humains des personnes gardées à vue et des détenus sont protégés par divers textes nationaux, notamment la Constitution adoptée le 30 août 2023, le *code pénal* et le *code de procédure pénale* adoptés par les lois n°10.001 et 10.002, la loi n°12.003 portant principes fondamentaux du système pénitentiaire, le décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires de la République Centrafricaine, le décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires de la République Centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

¹⁵ La privation de liberté et les conditions de détention comprennent les catégories suivantes : arrestation arbitraire, arrestation et détention arbitraires, détention arbitraire et conditions de détention, comme indiqué dans la note de bas de page 14.

¹⁶ Parmi les autres violations figurent des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales minimales (40 violations concernant 51 victimes), notamment l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (14 violations concernant 14 victimes), des conditions inhumaines (13 violations concernant 18 victimes), l'absence de séparation entre mineurs/adultes et/ou par sexe (12 violations concernant 18 victimes), et le manque de nourriture (une violation concernant une victime collective).

20. En outre, l'implication des APS dans les procédures judiciaires a continué à susciter des inquiétudes au cours de la période de référence, à la suite des pressions exercées par les APS sur les forces de sécurité et les acteurs de la justice pour qu'ils leur remettent des détenus en violation des procédures établies. Dans certains cas, les APS ont menacé le personnel de sécurité et extrait des détenus de leurs cellules en violation des ordres des procureurs, ce qui a entraîné des répercussions sur le respect des procédures régulières et de l'État de droit.
21. Malgré les difficultés rencontrées dans les lieux de détention, le gouvernement est resté engagé avec les principaux acteurs pour trouver des solutions durables. À cet égard, le 18 juillet, en commémoration de la Journée internationale Nelson Mandela, la MINUSCA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont publié un rapport conjoint intitulé « *Analyse de la privation de liberté en république centrafricaine : état des lieux, défis et réponses* »¹⁷ couvrant l'année 2023. Le lancement, organisé avec le Ministère de la Justice, comprenait un dialogue interactif sur la mise en œuvre des règles Mandela en République centrafricaine. Au cours de l'événement auquel ont assisté 89 participants de divers secteurs, le ministre de la Justice a souligné les efforts du gouvernement pour relever les défis du système judiciaire, y compris dans les lieux de détention, tout en promettant des mesures concrètes. À la suite de la publication du rapport, des consultations supplémentaires ont été organisées avec le Procureur Général et le Président de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Bangui et d'autres acteurs clés.
22. À la suite d'une mission d'évaluation de la CNDHLF à la prison de Bria en juillet, des améliorations notables ont été observées en août, en raison des mesures prises pour mettre en œuvre certaines des recommandations de la CNDHLF. Les conditions de détention se sont améliorées, la séparation entre les femmes et les hommes et entre les mineurs et les adultes étant assurée, tandis qu'aucun cas de détention arbitraire n'a été relevé dans les cellules de détention de la gendarmerie et de la police. Par ailleurs, à Obo, une cellule a été spécifiquement affectée aux mineurs afin de garantir leur séparation des détenus adultes. Par ailleurs, pour répondre aux préoccupations concernant les violations des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles dans la prison de Kaga-Bandoro impliquant le personnel pénitentiaire et à la suite du plaidoyer de la MINUSCA, le ministre de la Justice a déployé le directeur général des affaires pénitentiaires pour enquêter sur les rapports. Cela a conduit à la révocation du personnel concerné, qui a fait l'objet d'une enquête formelle. La MINUSCA a facilité l'assistance juridique aux victimes.

LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

23. Au cours de la période considérée, le gouvernement a continué à prendre des mesures pour renforcer la lutte contre l'impunité. Le 22 juillet, la Cour d'appel de Bangui a entamé sa première session criminelle de 2024. Dans le même temps, la Cour Pénale Spéciale (CPS) a exécuté son premier jugement de réparation dans l'affaire Paoua, accordant 18 855 00 XAF (environ 32 066 \$) à neuf victimes et 32 familles. Les victimes de violences sexuelles ont également bénéficié du soutien du projet Nengo.¹⁸

¹⁷ MINUSCA/OHCHR, *Analyse de la privation de liberté en république centrafricaine : état des lieux, défis et réponses*, juillet 2024, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/central-african-republic/2024-07-MINUSCA-HCDH-Rapport-Public-Detention.pdf>

¹⁸ Le projet Nengo fournit des soins holistiques aux survivants de VSLC en République centrafricaine. Il est géré par la Fondation Mukwege en collaboration avec un consortium international d'acteurs.

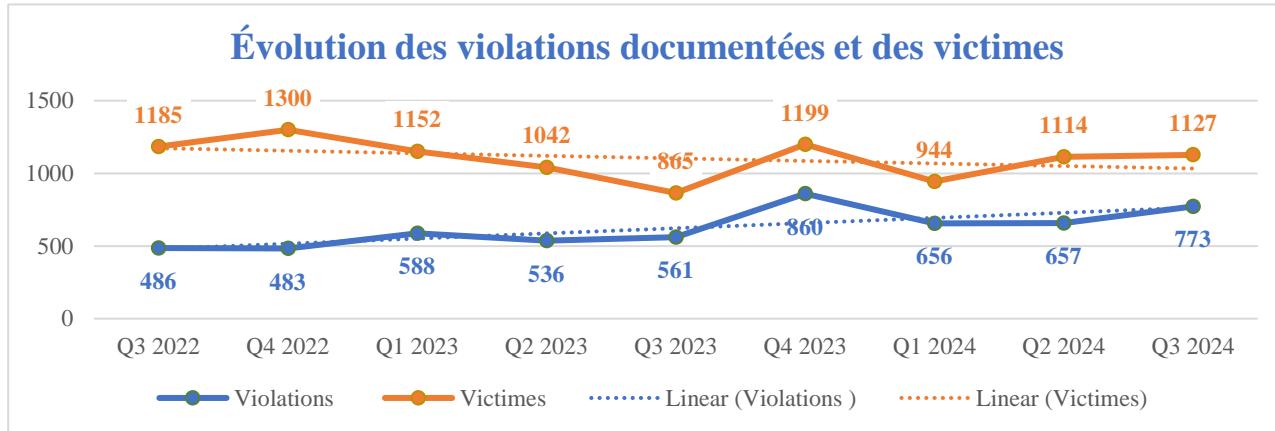
24. Néanmoins, des défis structurels et institutionnels subsistent avec des cas persistants de détentions prolongées/arbitraires, des mesures insuffisantes pour obliger les auteurs de violations/atteintes des droits de l'homme à rendre compte de leurs actes, ainsi que des rapports persistants faisant état de l'absence prolongée et non officielle de certains acteurs de justice, y compris des magistrats, de leurs juridictions, ce qui a des conséquences sur l'accès à la justice.

OBSERVATIONS

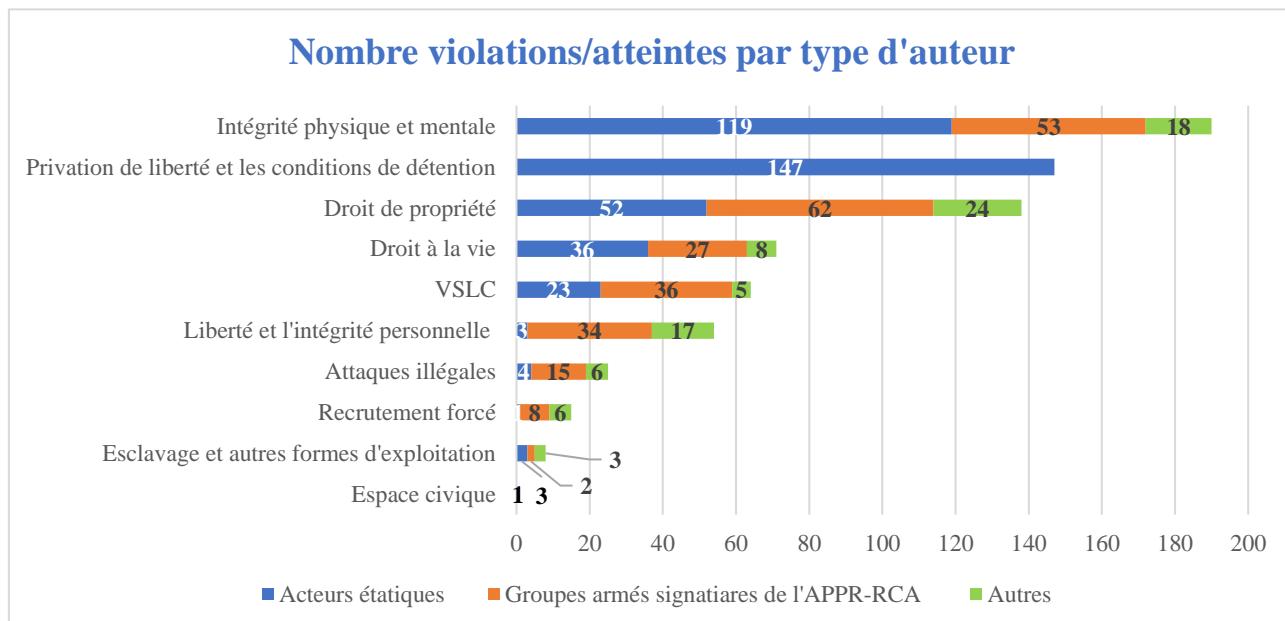
25. Pour garantir des élections locales inclusives, crédibles et pacifiques, il faudrait adopter une approche basée sur les droits de l'homme qui soutienne la participation significative des franges marginalisées et vulnérables de la population tout en renforçant la confiance de la population dans le processus. À cet égard, les efforts actuellement déployés par le gouvernement, avec le soutien des Nations Unies, pour renforcer la participation des femmes et des jeunes, ainsi que d'autres groupes vulnérables, devraient être poursuivis. L'inscription des électeurs, qui est un élément clé du processus électoral, devrait promouvoir l'inclusivité et contribuer au droit de vote de la population en veillant à ce que des garanties soient mises en place pour que les communautés marginalisées, vulnérables et déplacées puissent être inscrites sur les listes électorales. En outre, la mise en place d'un espace civique favorisant des débats et des discussions constructifs avant les élections contribuerait à la crédibilité de celles-ci et à l'acceptation de leurs résultats. À cet égard, la MINUSCA continuera à soutenir les efforts visant à renforcer la réalisation des libertés fondamentales, en particulier dans le contexte des prochaines élections, en tenant compte de l'importance de la prévention et de la réponse aux messages de haine et à la désinformation.
26. Les efforts du gouvernement pour enquêter sur les rapports de violations des droits de l'homme et d'atteintes dans la préfecture du **Haut-Mbomou** à travers la création de la Commission d'enquête judiciaire sont louables. Néanmoins, la situation relative aux WTA requiert une attention urgente étant donné ses implications pour la cohésion sociale dans la région et la probabilité que les violations s'étendent à d'autres régions comme cela a été rapporté dans la préfecture de **Mbomou**. Prendre des mesures concrètes pour prévenir et répondre aux violations des droits de l'homme par commises par le WTA est conforme à la vision stratégique du gouvernement dans le cadre de la politique nationale des droits de l'homme et à ses obligations en vertu du droit national et international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

ANNEXES

a. Infographie numéro 1



b. Infographie numéro 2



c. Infographie numéro 3

